

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV AVENIR

SICAV AVENIR publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **21 avril 2026**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes ABC Audit & Conseil représenté par M. Walid AMOR .

BILAN
Au 31 Décembre 2025
(Unité : Dinar Tunisien)

		<u>NOTE</u>	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
<u>ACTIF</u>				
AC1	Portefeuille titres	<u>4-1</u>	900 829	933 029
a-	Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés		183 852	197 023
b-	Obligations et Valeurs assimilées		716 977	736 006
AC2	Placements monétaires et disponibilités		261 941	233 061
a-	Placements monétaires	<u>4-4</u>	242 971	202 747
b-	Disponibilités	<u>4-10</u>	18 970	30 315
AC3	Créances d'exploitation	<u>4-11</u>	1 025	709
TOTAL ACTIF			1 163 795	1 166 799
<u>PASSIF</u>				
PA1	Opérateurs créditeurs	<u>4-8</u>	3 578	3 590
PA2	Autres créditeurs divers	<u>4-12</u>	26 151	26 171
TOTAL PASSIF			29 729	29 761
<u>ACTIF NET</u>				
CP 1	Capital	<u>4-6</u>	1 092 636	1 093 939
CP 2	Sommes distribuables	<u>4-7</u>	41 430	43 100
a -	Sommes distribuables des exercices antérieurs		19	0
b -	Sommes distribuables de l'exercice		41 411	43 100
TOTAL ACTIF NET			1 134 066	1 137 039
TOTAL ACTIF NET ET PASSIF			1 163 795	1 166 799

ETAT DE RESULTAT
Au 31 Décembre 2025
(Unité : Dinar Tunisien)

	<u>Note</u>	Période du 01/01/2025 au 31/12/2025	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024
PR1 <u>Revenus du portefeuille-titres</u>	<u>4-3</u>	57 251	59 537
a - Dividendes		6 662	8 841
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		50 589	50 696
PR2 <u>Revenus des placements monétaires</u>	<u>4-5</u>	16 162	15 752
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		73 413	75 289
CH1 <u>Charges de gestion des placements</u>	<u>4-9</u>	-7 891	-7 897
REVENU NET DES PLACEMENTS		65 522	67 391
CH2 <u>Autres charges d'exploitation</u>	<u>4-13</u>	-24 105	-24 301
RESULTAT D'EXPLOITATION		41 417	43 090
PR4 <u>Régularisation du résultat d'exploitation</u>		-6	10
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		41 411	43 100
PR4 <u>Régularisation du résultat d'exploitation</u> <u>(annulation)</u>		6	-10
* Variation des +/- value potentielles sur Titres		-3 330	-14 963
* +/- Values réalisées sur cession des titres		2 153	10 748
* Frais de négociation des titres		-20	-369
<u>RESULTAT NET DE LA PERIODE</u>		40 220	38 505

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Au 31 Décembre 2025
(Unité : Dinar Tunisien)

<u>DESIGNATION</u>	Période du 01/01/2025 au 31/12/2025	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024
<u>AN1 VARIATION ACTIF NET RESULTANT DES OPERAT. D'EXPLOITATION</u>	40 220	38 505
a - Résultat d'exploitation	41 417	43 090
b - Variation des +/- values potentielles sur titres	-3 330	-14 963
c - +/- values réalisées sur cession de titres	2 153	10 748
d - Frais de négociation de titres	-20	-369
<u>AN2 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES</u>	-43 081	-47 443
<u>AN3 TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	-112	594
<i>a- Souscriptions</i>	540	594
* CAPITAL	615	592
* Régularisation des sommes non distrib.	-83	-7
* Régularisations des sommes distrib	8	10
<i>b- Rachats</i>	-652	0
* CAPITAL	-738	0
* Régularisation des sommes non distrib.	100	0
* Régularisations des sommes distrib	-14	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-2 973	-8 344
<u>AN4 ACTIF NET</u>		
a - Début de l'exercice	1 137 039	1 145 382
b - Fin de l'exercice	1 134 066	1 137 039
<u>AN5 NOMBRE D'ACTIONS</u>		
a - Début de l'exercice	20 408	20 397
b - Fin de l'exercice	20 406	20 408
VALEUR LIQUIDATIVE	55,575	55,715
<u>AN6 TAUX DE RENDEMENT</u>	3,54%	3,36%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2025

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

La SICAV AVENIR est une société d'investissement à capital variable de catégorie mixte de type distribution, régie par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a reçu l'agrément du ministre des Finances, en date du 31 Décembre 1994.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, SICAV AVENIR bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion de « SICAV AVENIR » était confiée à la société « STB MANAGER », à partir du 16/07/2020 la gestion est confiée à « STB Finance » Intermédiaire en bourse. Le dépositaire étant la « STB ».

NOTE 2 : RÉFÉRENTIEL D'ÉLABORATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2025, sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3- 1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3- 2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date du 31 Décembre 2025, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

La valeur du marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 Décembre 2025, ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives au 31 Décembre 2025.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.

3- 3 Evaluation des placements en obligation et valeurs assimilées :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2025, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurants au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations ont été évalués, au 31 Décembre 2025, au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres).
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouverts à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

3- 4 Evaluation des placements monétaires :

Les placements monétaires sont évalués à la date d'arrêté à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

3- 5 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à leur annulation à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période. Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 - NOTES SUR LES ÉLÉMENTS DU BILAN ET DE L'ÉTAT DE RÉSULTAT

4- 1 Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à 900 829 DT contre 933 029 DT au 31/12/2024, et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2025	31/12/2024
Coût d'acquisition	901 602	929 130
Actions et droits rattachés	171 308	171 308
Titres OPCVM	45 168	55 040
Obligations et valeurs assimilées	685 126	702 782
Plus ou moins-values potentielles	-31 079	-27 749
Actions et droits rattachés	-33 629	-30 250
Titres OPCVM	1 005	924
Obligations et valeurs assimilées	1 545	1 576
Intérêts courus sur obligations et valeurs assimilées	30 306	31 648
Total	900 829	933 029

L'état détaillé du portefeuille est présenté en **Annexe 1**.

Les mouvements enregistrés durant l'exercice 2025, sur le poste « Portefeuille-titres », sont indiqués ci-après :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus nets	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31/12	Plus (moins) values réalisées
Soldes au 31/12/2024	929 130	31 648	-27 749	933 029	
Acquisitions de l'exercice					
Actions	0			0	
Bons de trésor assimilables (BTA)	129 398			129 398	
Emprunt National	0			0	
Obligations de sociétés	7 700			7 700	
Titres OPCVM	34 455			34 455	
Cessions de l'exercice					
Actions	0			0	0
Bons de trésor assimilables (BTA)	0			0	0
Emprunt National	0			0	0
Obligations de sociétés	0			0	0
Titres OPCVM	- 44 328			- 44 328	1 136
Remboursement de l'exercice					
Annuités des obligations	- 59 000			- 59 000	0
Annuité Bons de Trésor Assimilables (BTA)	- 59 610			- 59 610	390
Annuité Emprunt National	- 36 144			- 36 144	626
Variation des plus ou moins-values latentes			- 3 330	- 3 330	
Variation des intérêts courus		- 1 342		- 1 342	
Soldes au 31/12/2025	901 602	30 306	- 31 079	900 829	2 153

4-2 Informations relatives aux facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG):

Conformément aux communiqués du Conseil du Marché Financier du 25 décembre 2025 et du 13 février 2026, SIACV AVENIR présente ci-après les informations financières significatives relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité et en s'inspirant des principes des normes IFRS S1 et IFRS S2.

a- Mode de gouvernance :

La gouvernance ESG de SIACV AVENIR s'inscrit dans le cadre organisationnel du groupe auquel appartient la SICAV, son gestionnaire la société « STB Finance » et son dépositaire la Société Tunisienne de Banque « STB ».

Dans ce contexte, le gestionnaire et le dépositaire entretiennent des échanges réguliers et continus visant à permettre une convergence progressive du dispositif ESG de la SICAV avec celui du groupe, notamment en matière de gouvernance et de gestion des risques de durabilité.

La société « STB Finance », en sa qualité d'intermédiaire en bourse, est responsable de l'intégration progressive des risques ESG dans le processus d'investissement, de l'identification et du suivi des risques de durabilité susceptibles d'affecter les portefeuilles, ainsi que de la transparence des informations communiquées aux porteurs de parts et aux autorités de tutelle.

La Société Tunisienne de Banque « STB », en tant que dépositaire, assure la conservation des actifs et le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire, sans intervenir dans les décisions d'investissement ni dans la définition de la stratégie ESG de la SICAV. Sa contribution porte sur le cadre de gouvernance via son contrôle interne et ses engagements en matière de responsabilité sociétale et de gestion des risques ESG au niveau du groupe.

Le Conseil d'Administration de la SICAV assurera la supervision globale des risques, y compris les risques liés à la durabilité. À ce titre, il est appelé à statuer sur la feuille de route ESG à mettre en œuvre afin d'assurer une mise en conformité progressive avec les exigences du CMF en matière d'informations ESG, en tenant compte du niveau de maturité des dispositifs existants.

La Direction Générale de la SICAV assurera la mise en œuvre opérationnelle de la feuille de route et des orientations stratégiques approuvées par le conseil d'administration. Elle veillera également à renforcer les considérations ESG dans le pilotage de l'activité.

b- Stratégie ESG :

En tant que SICAV mixte, SIACV AVENIR est exposée aux facteurs ESG principalement de manière indirecte, à travers les activités des émetteurs et contreparties des instruments financiers détenus en portefeuille.

Dans une démarche progressive et en cohérence avec l'approche ESG du groupe, la SICAV visera notamment à intégrer les risques ESG dans l'analyse et la décision d'investissement, en complément des critères financiers classiques, et à renforcer progressivement la transparence vis-à-vis des investisseurs quant à la prise en compte de ces facteurs.

c- Gestion des risques et opportunités ESG :

Les risques et opportunités ESG seront appréciés dans le cadre global de la gestion des risques, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité. À la date d'arrêté des états financiers 31/12/2025, aucun risque ESG n'a été identifié comme ayant une incidence financière significative immédiate sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la SICAV. Cette analyse fera l'objet d'un suivi et d'une

actualisation périodiques.

d- Indicateurs ESG :

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, et compte tenu du niveau de maturité des données et des systèmes d'information et de l'absence d'identification de risques ESG significatifs, la SICAV ne publie pas encore d'indicateurs ESG quantitatifs formalisés.

Toutefois, la SIACV AVENIR prévoit de définir progressivement, en coordination avec le groupe, des indicateurs qualitatifs et quantitatifs pertinents relatifs aux risques de durabilité, ainsi qu'un calendrier de déploiement progressif du dispositif de suivi et de reporting ESG.

4- 3 Note sur les revenus du portefeuille- titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 57 251 DT pour la période allant du 01/01/2025, au 31/12/2025, contre un montant de 59 537 DT du 01/01/2024, au 31/12/2024, et se détaillent ainsi :

Libellé	31/12/2025	31/12/2024
Revenus des actions	4 880	5 565
Revenus des Titres OPCVM	1 782	3 276
Revenus des Obligations et valeurs assimilées	50 589	50 696
Total	57 251	59 537

4-4 Note sur les placements monétaires

Ce poste s'élève à 242 971 DT au 31/12/2025 contre 202 747 au 31/12/2024, et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2025	31/12/2024
Placement à Terme	202 647	202 747
Bons de Trésor à Court Terme	40 324	0
Total	242 971	202 747

4-4-1 : Placements à Terme :

Ce poste s'élève à 202 647 DT au 31/12/2025 contre 202 747 au 31/12/2024, et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2025	31/12/2024
Placement au 26/01/2026 (Taux 9,29%) 91 jours	202 647	0
Placement au 27/01/2025 (Taux 9,77%) 90 jours	0	202 747
Total	202 647	202 747

4-4-2 : Bons de Trésor à Court Terme :

Ce poste s'élève à 40 324 DT au 31/12/2025 contre un solde nul au 31/12/2024, et se détaille ainsi :

Code ISIN	Désignation	Taux	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif net
TNAPCAA3FQ18	BTCT 52 semaines 26/02/2026	7,9	41	39 601	40 324	3,56%
	Total			39 601	40 324	3,56%

4-5 Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires totalisent 16 162 DT pour la période allant du 01/01/2025, au 31/12/2025, contre 15 752 DT du 01/01/2024, au 31/12/2024, et détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts/Placements à terme (*)	15 295	15 645
Intérêts/ Comptes de dépôt (*)	144	107
Intérêts/Bons de Trésor à Court Terme	723	0
Total	16 162	15 752

(*) Les données comparatives ont été défalquées pour une meilleure comparabilité.

4-6 Note sur le capital

Capital au 01-01-2025	
- Montant	1 093 939
- Nombre de titres	20 408
- Nombre d'actionnaires	19
Souscriptions	
- Montant	533
- Nombre de titres	10
- Nombre d'actionnaires nouveaux	0
Rachats effectués	
- Montant	-638
- Nombre de titres	12
- Nombre d'actionnaires sortants	2
Autres effets s/capital	
- Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	-3 330
- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	2 153
- Frais de négociation de titres	-20
Capital au 31-12-2025	
- Montant	1 092 636
- Nombre de titres	20 406
- Nombre d'actionnaires	17

4-7 Note sur les sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondantes aux sommes distribuables de l'exercice en cours et aux sommes distribuables des exercices antérieurs, se détaillent ainsi :

Libellé	31/12/2025	31/12/2024
Sommes distribuables de l'exercice en cours	41 411	43 100
Sommes distribuables des exercices antérieurs	19	0
Total	41 430	43 100

4-8 Note sur les opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025, à 3 578 DT contre 3 590 DT au 31/12/2024, et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2025	31/12/2024
- Gestionnaire	569	570
- Dépositaire	3 009	3 019
Total	3 578	3 590

4-9 Note sur les charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements s'élèvent pour la période allant du 01/01/2025, au 31/12/2025, 7 891 DT contre 7 897 DT du 01/01/2024, au 31/12/2024, et se détaillent ainsi :

Libellé	31/12/2025	31/12/2024
- Rémunération du gestionnaire	6 711	6 714
- Rémunération du dépositaire	1 180	1 183
Total	7 891	7 897

4-10 Note sur les disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025, à 18 970 DT contre 30 315 DT au 31/12/2024, et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2025	31/12/2024
Avoirs en banque	18 970	30 315
Total	18 970	30 315

4-11 Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025, à 1 025 DT contre 709 DT au 31/12/2024, et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2025	31/12/2024
Dividendes à recevoir	348	348
Retenue à la source sur BTA	548	0
Retenue à la source sur Obligations	129	361
Total	1 025	709

4-12 Autres Crédeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025, à 26 151 DT contre 26 171 DT au 31/12/2024, et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2025	31/12/2024
TCL	131	81
Jetons des présence	11 593	10 911
Honoraires (CAC)	7 042	6 055
Autres créditeurs (CMF)	97	97
Etat retenue à la source	46	45
Publications diverses	7 241	8 982
Total	26 151	26 171

4-13 Note sur les autres charges

Les autres charges s'élèvent pour la période allant du 01/01/2025, au 31/12/2025, à 24 105 DT contre 24 301 DT du 01/01/2024, au 31/12/2024, et se détaillent ainsi :

Libellé	31/12/2025	31/12/2024
- Rémunération d'intermédiaire et honoraires (CAC)	6 028	6 044
- Redevance CMF	1 128	1 128
- TCL	735	771
- Jetons des présence	10 183	10 211
- Publicité et publications	6 006	6 117
- Autres charges	25	30
Total	24 105	24 301

5 - AUTRES INFORMATIONS

5- 1 Rémunération du gestionnaire

La gestion de la société est confiée à la société « STB Finance ». Celle-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,5% HT de l'actif net par an.

5- 2 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à la « STB ». En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 1 190 Dinars TTC l'an.

5- 3 Prise en charge de frais de fonctionnement

A compter du 01/01/2019, la société prend en charge la rémunération des dirigeants, les honoraires du commissaire aux comptes, les jetons de présence, les publications légales et tous autres frais liés à sa gestion. Cette décision a été adoptée par le conseil d'administration de la société réuni le 7 Juin 2018.

5-4 Données par action et ratios pertinents :

Données par action	2025	2024	2023	2022	2021
• Revenus des placements	3,598	3,689	3,888	3,739	3,070
• Charges de gestion des placements	-0,387	-0,387	-0,390	-0,390	-0,389
• Revenus net des placements	3,211	3,302	3,498	3,349	2,680
• Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
• Autres charges	-1,181	-1,191	-1,173	-1,083	-1,117
• Résultat d'exploitation (1)	2,030	2,111	2,325	2,266	1,563
• Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	2,029	2,112	2,325	2,267	1,563
• Variation des +/- values potentielles/titres	-0,163	-0,733	-0,491	0,315	-1538
• Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	0,105	0,527	0,419	-0,451	0,691
• Frais de négociation de titres	-0,001	-0,018	-0,057	-0,111	-0,125
• Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation (2)	-0,059	-0,225	-0,130	-0,247	-0,972
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (1)+(2)	1,971	1,887	2,195	2,019	0,590
• Résultat non distribuables de l'exercice	-0,059	-0,225	-0,13	-0,247	-0,972
• Régularisation du résultat non distribuable	0,001	0,000	0,000	0,000	0,000
• Sommes non distribuables de l'exercice	-0,058	-0,225	-0,130	-0,247	-0,972
• Distribution de dividende	2,111	2,112	2,266	1,564	1,629
Valeur Liquidative	55,575	55,715	56,154	56,225	55,77
Ratios de gestion des placements					
Actif net moyen	1 129 203	1 141 210	1 145 823	1 141 452	1 146,292
Charges de gestion des placements/ Actif net moyen	-0,70%	-0,69%	-0,69%	-0,70%	-0,69%
Autres charges d'exploitation / Actif net moyen	-2,13%	-2,13%	-2,09%	-1,93%	-1,99%
Résultats distribuables de l'exercice/ Actif net moyen	3,67%	3,78%	4,14%	4,05%	2,78%

Annexe 1

PORTEFEUILLE AU 31/12/2025
(Unité : en Dinars Tunisiens)

Code ISIN	Désignation du titre	Nomb re de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif	% Actif Net
Actions			171 308,252	137 679,288	11,83%	12,14%
TN0007650015	SOTUVER	2 500	30 417,210	34 527,500	2,97%	3,04%
TN0002600955	STB	11 000	42 925,000	44 682,000	3,84%	3,94%
TN0007570013	EURO CYCLES	3 000	53 345,040	37 323,000	3,21%	3,29%
TN0007630015	SOTIPAPIER	7 673	44 621,002	21 146,788	1,82%	1,86%
Titres émis ou garantit par l'Etat			590 425,700	616 413,465	52,97%	54,35%
TNNI3UPDYO12	EMP NAT 2023 T2 AF	2 077	19 685,400	21 018,204	1,81%	1,85%
TNGB6J5LA0W7	EMP NAT 2024 T2 AF	1 500	15 000,000	15 737,260	1,35%	1,39%
TN0008000838	EMPT NAT 2021 B	1 500	150 000,000	155 294,466	13,34%	13,69%
TN0008000846	EMPT NAT 2021 C	120	120 000,000	124 283,704	10,68%	10,96%
TN0008000887	EMPT NAT 2 2021 A	300	1 485,000	1 526,586	0,13%	0,13%
TN5XXZZ454U2	EPT NAT 1 2022 CF	2 000	175 000,000	185 052,383	15,90%	16,32%
TNZBXQU5RZ91	EPT NAT 3 2021 AF	100	475,000	482,277	0,04%	0,04%
TNSUXW7EBUQ0	EPT NAT 3 2021 AV	1 954	9 183,800	9 351,271	0,80%	0,82%
TNYZO6UGUZ33 BF	EPT NAT 3 2021 BF	209	19 804,000	20 843,268	1,79%	1,84%
TN5QHxz8T348	EPT NAT 3 2021 BV	107	10 004,500	10 651,486	0,92%	0,94%
TNN0SOORH1F1	BTA 8,25% 14 JUIN 2031	73	69 788,000	72 172,560	6,20%	6,36%
Obligations			94 700,000	100 563,786	8,64%	8,87%
TNIKWGWIVBC2	ATL 2024-1	250	20 000,000	21 040,548	1,81%	1,86%
TN0001901115	BH F SUB 2019-1 C	600	12 000,000	12 758,531	1,10%	1,13%
TN0002601219	STB 2020-1 C FIXE	300	12 000,000	12 749,326	1,10%	1,12%
TNL6Z2LXMEP5	STBSUB 2021-1 D	387	38 700,000	41 352,060	3,55%	3,65%
TN0002102150	TLF 2021-1 FIXE	600	12 000,000	12 663,321	1,09%	1,12%
TITRES OPCVM			45 167,850	46 172,356	3,97%	4,07%
TN3A0J4BTFV3	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	276	30 728,950	31 264,176	2,69%	2,76%
TN0002600963	SICAV EPARGNANT	140	14 438,900	14 908,180	1,28%	1,31%
Total Général			901 601,802	900 828,895	77,40%	79,43%

RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES INDEPENDANT

I. Rapport sur l'audit des états financiers :

- **Opinion :**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la SICAV AVENIR, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la « SICAV AVENIR » au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

- **Fondement de l'opinion :**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la SICAV conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

- **Paragraphe d'observation :**

Nous attirons l'attention sur la note **3.3** des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la SICAV AVENIR pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

- **Rapport de gestion :**

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la SICAV dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

- **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers :**

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la SICAV ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la SICAV.

- **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers sont décrites de façon plus détaillée dans l'**Annexe 1** du présent rapport de commissariat aux comptes. Cette description, qui se trouve à la page 5, fait partie intégrante de notre rapport.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

- **Efficacité du système du contrôle interne :**

En application de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, (modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005), nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la SICAV.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

- **Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur :**

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la SICAV AVENIR avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la SICAV AVENIR avec la réglementation en vigueur.

- **Conformité aux règles prudentielles :**

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par la SICAV AVENIR, des normes prudentielles prévues par l'article 29 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit code.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Tunis, le 18 mars 2026

Le commissaire aux comptes

ABC Audit & Conseil

Walid AMOR

Annexe 1 : Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinents concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchant la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES INDEPENDANT

En application des dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, nous rapportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par ces textes.

Notre responsabilité est de nous assurer des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de chercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions conclues par la « SICAV AVENIR » avec des sociétés ayant des dirigeants en commun ou avec une société la contrôlant au sens de l'article 461 du CSC :

1. La gestion de la société est confiée à la société « STB Finance ». Celle-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,5% HT de l'actif net par an.

La charge de gestion constatée par la société au titre de l'exercice 2025 s'élève à 6 711 Dinars TTC.

2. La fonction de dépositaire est confiée à la « STB ». En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération fixe de 1 190 Dinars TTC l'an.

La rémunération du dépositaire constatée par la société au titre de l'exercice 2025, s'élève à 1 180 Dinars TTC.

II. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

La société « SICAV AVENIR » prend en charge, à partir du 01/01/2019, les jetons de présence des membres de son conseil d'administration. Cette décision a été adoptée par le conseil d'administration de la société réuni le 7 Juin 2018.

A ce titre, l'assemblée générale ordinaire réunie en date du 22 Avril 2025 a décidé d'allouer aux administrateurs, des jetons de présence s'élevant à 7 600 dinars nets soit 9 500 dinars bruts. Par ailleurs, le montant brut des jetons de présence relatifs à l'exercice 2025 sont estimés à 10 183 Dinars.

Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des articles précités.

Tunis, le 18 mars 2026

Le commissaire aux comptes

ABC Audit & Conseil

Walid AMOR